



Arrêté n° HC / 1069 / DIRAJ / BAJC du 6 décembre 2023

portant modification de la grille de traitements indiciaires des cadres d'emplois « application » et « exécution » de la fonction publique des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs

**Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française**

*Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° 1118/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;
- Vu** l'arrêté n° 1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° HC/742/DIRAJ/BAJC du 17 juillet 2023 modifiant la grille de traitements indiciaires des cadres d'emplois « application » et « exécution » de la fonction publique des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'avis n° 17-2023 AP du conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française en date du 8 novembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 juillet 2023 susvisé est modifié comme suit :

1° Après la septième ligne du tableau figurant au troisième alinéa, sont insérées deux lignes ainsi rédigées :

«

6 ^e échelon	1 an et 6 mois	2 ans
7 ^e échelon	2 ans	3 ans

»

2° Les quatorzième et trentième lignes du même tableau, devenues les seizième et trente-deuxième lignes, sont remplacées par les dispositions suivantes :

«

14 ^e échelon	3 ans	4 ans
-------------------------	-------	-------

»

Article 2 : Au 3° de l'article 3 du même arrêté, relatif à la catégorie « exécution », les nombres 114 et 117 sont remplacés respectivement par les nombres 117 et 118.

Article 3 : La huitième ligne du tableau figurant au III de l'article 23 de l'arrêté n° 1118/DIPAC du 5 juillet 2012 susvisé est remplacée par les quatre lignes suivantes :

«

6 ^e échelon	3 ans	4 ans
7 ^e échelon	3 ans	4 ans
8 ^e échelon	3 ans	4 ans
9 ^e échelon		

»

Article 4 : La grille du grade d'adjoint de classe exceptionnelle du cadre d'emploi « application » figurant en annexe de l'arrêté n° 1121/DIPAC du 5 juillet 2012 susvisé est remplacée par les dispositions suivantes :

« Grade d'adjoint de classe exceptionnelle

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Durée (mois)	12	18-24	18-24	18-24	18-24	36-48	36-48	36-48	
IB arrondi	190	197	204	211	218	229	240	251	262

»

Article 5 : Les articles 1^{er} et 2 entrent en vigueur en même temps que les dispositions qu'ils modifient. Les articles 3 et 4 entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Article 6 : Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice de la réglementation et des affaires juridiques, les maires et les présidents d'établissements publics, ainsi que le directeur des finances publiques en Polynésie française sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.



Le Haut-Commissaire
Eric SPITZ

Copies :
DIRAJ/BAJC
DIRAJ/JOPF
Subdivisions administratives
Maires des communes
Présidents EPA et groupement de communes
DFIP
CGF